

ARRETE

portant constatation de la vacance d'un immeuble

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPALISSE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 16 mai 2023,

Vu le Procès Verbal dressé par le garde municipal constatant l'abandon des parcelles du 23/05/2023,

Vu la situation de l'immeuble: terrain nu situé rue Barthelemy GUILLON, d'une superficie de 56 m²

Considérant que pour les motifs suivants : non connaissance du propriétaire actuel il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

Arrête:

Article 1 : Il est constaté que l'immeuble terrain nu situé rue Barthelemy GUILLON références cadastrales BO 193 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à Madame. le Préfet, sous couvert de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Monsieur le Maire de Lapalisse sera en charge de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Fait le 24/05/2023 à Lapalisse,

Le Maire,

Jacques de Chabannes

